



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR 224 - 343

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/

Nomenclature :

ARR - 2024 - 343 -

Reçu en Préfecture le : -

~~Affiché~~ le : mis en ligne le 01/05/2024

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES MOTORISES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
ET DES VEHICULES NON MOTORISES AU DROIT DU 21 RUE
EMILE ZOLA**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2018_147, du 13 septembre 2018, portant sur le marché n° 2018/35 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_220, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur Jean-Yves MARECHAL, Adjoint au Maire,



ARRETE N° num

Considérant que l'immeuble situé au 21 rue Emile ZOLA à Bollène présente des risques important sur la structure su batiment suite à un incendie survenu le 08 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès des piétons et des véhicules non motorisés sur le trottoir au droit du batiment situé au 21 rue Emile ZOLA à Bollène. ,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation des piétons et des véhicules non motorisés et motorisés sont interdits sur le trottoir et la voie de circulation au droit du 21 rue EMILE ZOLA à Bollène.

ARTICLE 2 – Les interdictions prennent effet à partir du samedi 08 juin 2024 jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place par un balisage de protection afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de



Ville de Bollène

ARRETE N° num

la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 8 Juin 2021.

Jean-Yves MARECHAL



Adjoint au Maire

